

COMPTE-RENDU DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Pascal DECLERCQ, Président. Cette réunion faisait suite à la réunion du 25 septembre 2025 qui n'avait pu avoir lieu, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion.

Date de convocation : le 26 septembre 2025

Membres en exercice : 44

Etaient présents : 15

Etaient absents : 13

Etaient excusés : 16

Pouvoirs : 01

Etaient excusés : M. LALOUX Arnaud ; M. DEVIS Claude ; Mme REBEILLEAU Nathalie ; M. VANDEWORDE Christophe ; M. MARQUANT Vincent ; M. EBERSBACH Jean ; M. SAGOT Dominique ; M. PRANGER Patrick ; Mme ALEXANDRE Isabelle ; M. CANNESSON Fabien ; M. TRAVET Pierre-Edouard ; Mme SAMIER Lucie ; M. ASSELIN Christophe ; M. SELLIER Philippe ; M. CARPENTIER Philippe ; M. BACQUET Bruno.

Etaient absents : M. TESTU Xavier ; M. VENIER Gérard ; M. MIRAMONT Dominique ; M. ROCHERAN Olivier ; Mme GATOUX Maryse ; M. CAULIER Christophe ; Mme RASSE Godleine ; M. LEMAIRE Maxime ; M. DECREPT Stéphane ; M. POUILLY Gabriel ; M. GALLAND Etienne ; Mme DUTHOIT Paulette ; M. DELHAY André.

Monsieur Fabien JOURNE a été nommé secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 MAI 2025.

L'assemblée délibérante :

✓ **ADOpte** le compte-rendu de la réunion du 06/05/2025.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2025.

L'assemblée délibérante :

✓ **ADOpte** le compte-rendu de la réunion du 22/07/2025.

3 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (RPQS).

Monsieur Ludovic DAULT, secrétaire du SIAEP de la Région de Gueschart effectue une présentation vidéo du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4 – CREANCES ETEINTES 7523801411/2025.

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée de la liste des pièces à présenter en priorité en créances éteintes par le SGC de Doullens en date du 14/08/2025 pour un montant total de 190,31 € TTC. (Liste n°7523801411/2025)

Monsieur le Président rappelle que :

- les créances concernées par le dossier de surendettement sont bien à effacer. Il s'agit d'une dépense obligatoire ;
- la réglementation impose malheureusement une délibération même si la décision s'impose à la collectivité. Le comité syndical ne peut donc pas refuser l'effacement de ces dettes ;
- le Préfet pourra être sollicité si l'ordonnateur refuse d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour ou si le comité syndical délibère contre ;
- ces créances étant éteintes, le comptable ne peut plus faire de recouvrement et des poursuites sur ces sommes.

Monsieur le Président propose l'admission en créances éteintes au compte 6542 de la liste n°7523801411/2025 (Titre 78/2025) pour un montant total de 190,31 € TTC.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2025.

Monsieur le Président propose au conseil syndical une modification sur les comptes de la section d'investissement et d'exploitation ci-dessous pour :

- l'affectation du résultat du compte administratif de l'année 2024 ;
- les provisions sur créances douteuses au titre de l'exercice 2025.

✂ Section d'investissement :

Compte 001-0000 (Dépenses) 41 022,72 €uros ;

Compte 2158-0000 (Dépenses) - 41 023,00 €uros.

Compte 1068-0000 (Recettes) - 0,28 €uros.

✂ Section d'exploitation :

Compte 61523 (Dépenses)..... - 632,00 €uros ;

Compte 6817 (Dépenses)..... + 632,00 €uros.

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2.

6 – INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS.

➤ **Travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir sur tour d'Yvrencheux.**

Sur le vu des procès-verbaux et de la proposition du maître d'œuvre, Monsieur Pascal DECLERCOQ, président du SIAEP de la Région de Gueschart a prononcé la réception sans réserve avec effet à compter du 01 juillet 2025 pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et le ravalement extérieur du réservoir sur tour d'Yvrencheux.

Le Groupement RESINA/VENEQUE doit transmettre au SIAEP de la Région de Gueschart, le Dossier des Ouvrages Exécutés et le Décompte Général et Définitif.

Après le paiement du Décompte Général et Définitif, il sera procédé à la demande de versement de solde de la subvention DETR 2024 et de la participation financière n°39013 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

➤ **Campagne de nettoyage annuel des réservoirs d'eau potable.**

Monsieur Ludovic DAULT, secrétaire du SIAEP de la Région de Gueschart, fait part à l'assemblée que la campagne de nettoyage annuel des réservoirs d'eau potable a débuté le 12 septembre dernier.

Le nettoyage et la désinfection des réservoirs sont une obligation réglementaire du Code de la santé publique.

Lorsque les réservoirs sont vides, la distribution de l'eau se fait par l'intermédiaire d'un by-pass équipé d'un stabilisateur de pression.

Nous rappelons que :

Conformément au « Chapitre 1 – Le service de l’Eau » et l’article « II - Les engagements du distributeur d’eau » du règlement du service de distribution d’eau potable du SIAEP de la Région de Gueschart, le distributeur d’eau vous garantit :

- une pression minimale conforme au règlement sanitaire départemental de la Somme de 0,3 bar ;
- une pression statique maximale de 10 bars au compteur.

Pour information, si l'installation d'un réducteur de pression dans chacune des habitations n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé au-dessus de 4 bars de pression, il permet de protéger tous les équipements de la maison, notamment le chauffe-eau.

7 – QUESTIONS DIVERSES.

NEANT

La séance est levée à 21H00.